



Région
Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le **SLO**
ID : 059-200053742-20221129-22008030-AU

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2121.01136 prenant acte de l'élection de Monsieur Xavier BERTRAND, en tant que Président du Conseil régional Hauts-de-France, en date du 2 Juillet 2121,

Vu le décret n° 2000-671 du 10 juillet 2000 pris en application de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999,

Vu la création de la SAFER Hauts-de-France issue de la fusion des SAFER Flandres Artois et de Picardie, le 19 juin 2017.

ARRETE *N° 22 00 8030*

ARTICLE 1er

Sont désignés comme représentants du Président de la Région Hauts-de-France, à la Commission locale du Nord de la SAFER Hauts-de-France, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE en qualité de titulaire et Madame Marie-Claude LHERMITTE en qualité de suppléante.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de l'égalité et de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 22006692.

ARTICLE 4

Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le *29 NOV. 2022*

Xavier BERTRAND



Région
Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

SLO

ID : 059-200053742-20221129-22008031-AU

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2121.01136 prenant acte de l'élection de Monsieur Xavier BERTRAND, en tant que Président du Conseil régional Hauts-de-France, en date du 2 Juillet 2121,

Vu les statuts régissant la « scène nationale – La Rose des Vents » en date du 15 Juin 1999.

ARRETE N° 22008031

ARTICLE 1er

Madame Mady DORCHIES-BRILLON est désignée comme représentante du Président de la Région Hauts-de-France, au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la scène nationale « La Rose des Vents ».

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de l'égalité et de sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 21006743.

ARTICLE 4

Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2022

Xavier BERTRAND